

Intelligence Artificielle : Intelligence de l'Action publique ?

BIBLIOGRAPHIE

De nombreux travaux de recherche et rapports se penchent sur le développement de l'intelligence artificielle dans l'action publique et au-delà, documentent les questions éthiques, politiques, culturelles que cette nouvelle technologie pose.

De nombreuses références sont recensées ci-dessous qui permettent d'approfondir la question traitée dans le Motion design « Intelligence Artificielle : Intelligence de l'Action publique ? » accessible à toutes et à tous sur You tube via le lien

<https://www.youtube.com/watch?v=eqBRQeplawg>

TRAVAUX UNIVERSITAIRES

BEAUDOUIN V. et MAXWELL W. (2023), « La prédiction du risque en justice pénale aux États-Unis : l'affaire propublica-compas », *Réseaux*, 2023/4, n° 240 « L'éthique de l'IA en action », pp. 71-109. <https://doi.org/10.3917/res.240.0071>

BEAUDOUIN V. et VELKOVSKA J. (2023), « Enquêter sur l' "éthique de l'IA" », *Réseaux*, 2023/4, n° 240 « L'éthique de l'IA en action », pp. 9-27. <https://doi.org/10.3917/res.240.0009>

BELLON A. et VELKOVSKA J. (2023), « L'intelligence artificielle dans l'espace public : du domaine scientifique au problème public. Enquête sur un processus de publicisation controversé », *Réseaux*, 2023/4, n° 240 « L'éthique de l'IA en action », pp. 31-70. <https://doi.org/10.3917/res.240.0031>

BENBOUZID B. (2018), « Quand prédire, c'est gérer. La police prédictive aux États-Unis », *Réseaux*, 2018/5, n° 211 « Machines prédictives », pp. 221-256. <https://doi.org/10.3917/res.211.0221>

BENBOUZID B. et CARDON D. (2018), « Machines à prédire », *Réseaux*, 2018/5, n° 211 « Machines prédictives », pp. 9-33. <https://doi.org/10.3917/res.211.0009>

BENBOUZID B. et CARDON D. (2022), « Contrôler les IA », *Réseaux*, 2022/2, n° 232-233 « Contrôler l'intelligence artificielle ? », pp. 9-26. <https://doi.org/10.3917/res.232.0009>

BENBOUZID B., MENECEUR Y. et SMUHA N. (2022), « Quatre nuances de régulation de l'intelligence artificielle Une cartographie des conflits de définition », *Réseaux*, 2022/2, n° 232-233 « Contrôler l'intelligence artificielle ? », pp. 29-64. <https://doi.org/10.3917/res.232.0029>.

BERTOLUCCI M. (2023), *L'Homme diminué par l'IA*, Paris, Herman.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



BERTOLUCCI M. (2024), « L'intelligence artificielle dans le secteur public : revue de la littérature et programme de recherche », *Gestion et management public*, 2024/3, Vol. 12, pp. 71-91. <https://doi.org/10.3917/gmp.123.0071>

BRYNJOLFOSSON E., LI D. et RAYMOND L. (2023), « Generative AI at Work », NBER Working paper.

CARDON D., COINTET J. et MAZIÈRES A. (2018), « La revanche des neurones. L'invention des machines inductives et la controverse de l'intelligence artificielle », *Réseaux*, 2018/5, n° 211 « Machines prédictives », pp. 173-220. <https://doi.org/10.3917/res.211.0173>

CASILLI A. A. (2019), *En attendant les robots. Enquête sur le travail du clic*, Paris, Le Seuil.

CLUZEL-METAYER L. (2022), « Les données de santé, ou le défi d'un partage sous haute protection », *Revue de droit sanitaire et social (RDSS)*, numéro hors-série du 30 décembre 2022, pp. 149-158.

<https://www.dalloz.fr/documentation/Document?id=RDSS%2FCHRON%2F2023%2F0133>

CLUZEL-METAYER L. et PREBISSY-SCHNALL C. (2022), « La mutation du contrôle fiscal par le numérique : l'exemple français », in L. Belli et G. J. Guglielmi, *L'État digital*, Berger Levrault, p. 241.

CRÉPEL M. et CARDON D. (2022), « Robots vs algorithmes. Prophétie et critique dans la représentation médiatique des controverses de l'IA », *Réseaux*, 2022/2, n° 232-233 « Contrôler l'intelligence artificielle ? », pp. 129-167. <https://doi.org/10.3917/res.232.0129>

CREVIER D. (1997), *À la recherche de l'intelligence artificielle*, Paris, Champs/Flammarion [1^{re} éd. américaine 1993].

DESOUZA K. C., DAWSON, G.S. et CHENOK D. (2020), « Designing, developing, and deploying artificial intelligence systems: Lessons from and for the public sector », *Business Horizons*, 63 (2), pp. 205-213.

DUPUY J.-P. (2005), *Aux origines des sciences cognitives*, Paris, La Découverte.

FLECK J. (1982), "Development and Establishment in Artificial Intelligence" in N. Elias, H. Martins, R. Whitley (eds.), *Scientific Establishments and Hiérarchies, Sociology of the Sciences Yearbook*, vol. 6, Dordrecht, Reidel, pp. 169-217.

FRUCQUET P. (2024), « Helsinki 3D : un outil dynamique et collaboratif pour la gestion du patrimoine bâti », *Action publique. Recherche et pratiques*, 2024/1, n° 20, pp. 51-53.

GAGLIO G. et LOUTE A. (2023), « L'émergence d'enjeux éthiques lors d'expérimentations de logiciels d'intelligence artificielle. Le cas de la radiologie », *Réseaux*, 2023/4, n° 240 « L'éthique de l'IA en action », pp. 145-178. <https://doi.org/10.3917/res.240.0145>

GARDNER H. (1985), *The Mind's New Science. A History of Cognitive Revolution*, New York, Basic Books.

GELERNTER H. (1959), "Realization of a geometry theorem-proving machine", *Proceedings of an International Conference on Information Processing*, Paris, UNESCO House, pp. 273-282

GIRARD-CHANUDET C. (2023), « Le travail de l'Intelligence Artificielle : concevoir et entraîner un outil de pseudonymisation automatique à la Cour de cassation », *RESET, Recherches en sciences sociales sur Internet*, n° 12. <https://journals.openedition.org/reset/4731>

GIRARD-CHANUDET C. (2023), « "Mais l'algo, là, il va mimer nos erreurs !" Contraintes et effets de l'annotation des données d'entraînement d'une IA », *Réseaux*, 2023/4, n° 240 « L'éthique de l'IA en action », pp. 111-144. <https://doi.org/10.3917/res.240.0111>

GROZDANOVSKI L (2022), « Algorithmic agency, futuristic fiction or an imperative of procedural justice? Reflections on the future of the Product Liability legislative framework in the European Union », *Réseaux*, 2022/2, n° 232-233 « Contrôler l'intelligence artificielle ? », pp. 99-127. <https://doi.org/10.3917/res.232.0099>

GUEYDIER P. (2020), « Intelligence artificielle et travail des données », *Revue d'éthique et de théologie morale*, 2020/3, n° 307, pp. 29-41. <https://doi.org/10.3917/retm.310.0029>

HEBB D. O. (1949), *The Organization of Behavior*, New York, Wiley.

HENIN C. (2021), « Confier une décision vitale à une machine », *Réseaux*, 2021/1, n° 225 « L'action publique au prisme de la gouvernabilité numérique », pp. 187-213. <https://doi.org/10.3917/res.225.0187>

HUANG K. (2022), « Implications éthiques du système algorithmique et pratiques des travailleurs des plateformes de livraison de repas. Le cas de Meituan », *Réseaux*, 2022/2, n° 232-233 « Contrôler l'intelligence artificielle ? », pp. 197-226. <https://doi.org/10.3917/res.232.0197>.

LACROUX A. et MARTIN-LACROUX C. (2021), « L'Intelligence artificielle au service de la lutte contre les discriminations dans le recrutement : nouvelles promesses et nouveaux risques », *Management & Avenir*, 2021/2, n° 122, pp. 121-142. <https://doi.org/10.3917/mav.122.0121>

LECUN Y., BOSER B., DENKER J. et al. (1989), « Backpropagation Applied to Handwritten Zip Code Recognition », *Neural Computation*, vol. 1, n° 4, pp. 541-551.

LE GOFF T. (2023), « Recommandations pour une action publique en faveur d'une IA générative respectueuse de l'environnement », document de travail.

MCCULLOCH W. S. et PITTS W. (1943), "A logical calculus of the ideas immanent in nervous activity", *Bulletin of Mathematical Biophysics*, 5, pp. 115-133.

MIGNOT L. et SCHULTZ É (2022), « Les innovations d'intelligence artificielle en radiologie à l'épreuve des régulations du système de santé », *Réseaux*, 2022/2, n° 232-233 « Contrôler l'intelligence artificielle ? », pp. 65-97. <https://doi.org/10.3917/res.232.0065>

NOY S. et ZHANG W. (2023), « Experimental Evidence on the Productivity Effects of Generative Artificial Intelligence », *Science*.

RUMELHART D. E., HINTON G. et WILLIAMS R. J. (1986), « Learning representations by back-propagating errors », *Nature*, n° 323, pp. 533-536.

SAMUEL A. L. (1959), "Some Studies in Machine Learning Using the Game of Checkers", *IBM Journal of Research and Development*, vol. 3, n° 3, pp. 210-229, doi: 10.1147/rd.33.0210.

SHANNON C. (1948), "A mathematical theory of communication", *Bell System Technical Journal*, n° 27, pp. 379-423.

THOMASSET A. (2020), « Éditorial. Quelle éthique pour l'intelligence artificielle ? », *Revue d'éthique et de théologie morale*, 2020/3, n° 307, pp. 7-9.

<https://doi.org/10.3917/retm.310.0007>

VAYRE J. (2018), « Comment décrire les technologies d'apprentissage artificiel ? Le cas des machines à prédire », *Réseaux*, 2018/5, n° 211, pp. 69-104. <https://doi.org/10.3917/res.211.0069>

VAYRE J. et GAGLIO G. (2020), « L'intelligence artificielle n'existe-t-elle vraiment pas ? Quelques éléments de clarification autour d'une science controversée », *Diogène*, 2020/1, n° 269-270, pp. 107-120. <https://doi.org/10.3917/dio.269.0107>

VUARIN L. et STEYER V. (2023), « Le principe d'explicabilité de l'IA et son application dans les organisations », *Réseaux*, 2023/4, n° 240 « L'éthique de l'IA en action », pp. 179-210.

<https://doi.org/10.3917/res.240.0179>

WIENER N. (1950), *The Human Use of Human Beings: Cybernetics and Society*, Boston, Houghton Mifflin.

WIRTZ B.W., WEYERER J.C. et GEYER C. (2019), « Artificial intelligence and the public sector – applications and challenges », *International Journal of Public Administration*, 42 (7), pp. 596-615.

ZUIDERWIJK A., CHEN Y.C. et SALEM F. (2021), "Implications of the use of artificial intelligence in public governance: A systematic literature review and a research agenda", *Government Information Quarterly*, 38(3). <https://doi.org/10.1016/j.giq.2021.101577>

RAPPORTS INSTITUTIONNELS

Assemblée nationale (2024), [Rapport d'information sur les défis de l'intelligence artificielle en matière de protection des données personnelles et d'utilisation du contenu généré.](#)

Commission Européenne (2018), *Plan coordonné en matière d'intelligence artificielle.*

Conseil d'État (2022), [Intelligence artificielle et action publique : construire la confiance, servir la performance.](#)

Cour des comptes (2023), [La stratégie nationale de recherche en intelligence artificielle.](#)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Cour des comptes (2024), [L'intelligence artificielle dans les politiques publiques : l'exemple du ministère de l'économie et des finances.](#)

Défenseur des Droits (2024), [Algorithmes, systèmes d'IA et services publics : quels droits pour les usagers ? Points de vigilance et recommandations.](#)

Direction générale du Trésor (2024), « [Les enjeux économiques de l'intelligence artificielle](#) », *Trésor-Eco*, n° 341.

Premier ministre (2024), [IA : notre ambition pour la France.](#)

Sénat (2020), [Rapport d'information sur l'empreinte environnementale du numérique.](#)

DISPOSITIONS LEGISLATIVES

Règlement (UE) 2024/1689 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle.